



CA de Charleville-Mézières - Coeur d'Ardenne (Siren : 240801001)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté d'agglomération (CA)
Commune siège	Charleville-Mézières
Arrondissement	Charleville-Mézières
Département	Ardennes
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	07/10/2004
Date d'effet	31/12/2004

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	
Nom du président	Mme Claudine LEDOUX

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	49, avenue Léon Bourgeois
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	B.P 30559
Code postal - Ville	08003 Charleville-Mézières Cédex
Téléphone	03 24 57 83 00
Fax	03 24 33 16 51
Courriel	accueil@coeurdardenne.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	oui
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	71 158
-----------------------------	--------

Densité moyenne	608,55
-----------------	--------

Périmètre

Nombre total de communes membres : 10

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
08	Aiglemont (210800025)	1 629
08	Charleville-Mézières (210800967)	51 647
08	Gespunsart (210801718)	1 118
08	La Francheville (210801643)	1 624
08	La Grandville (210801825)	828
08	Montcy-Notre-Dame (210802666)	1 623
08	Nouzonville (210802955)	6 434
08	Prix-lès-Mézières (210803110)	1 399
08	Villers-Semeuse (210804381)	3 511
08	Warcq (210804548)	1 345

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 35

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Lutte contre les nuisances sonores
- Qualité de l'air
- Autres actions environnementales
Politique de la ville
- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale
Dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
- la maison de la justice et du droit
Développement et aménagement économique
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)
Aide à la création d'activités et d'emplois - l'accueil et l'information des entreprises et porteurs de projet - la construction, l'achat, la vente ou la location de locaux d'activités et de bâtiments d'accueil des entreprises - les acquisitions et ventes foncières ou immobilières destinées à favoriser l'implantation d'activités économiques - la friche Bekaert - l'aide à la création, l'extension et le développement d'entreprises dans le cadre des dispositions légales en vigueur - les actions qui facilitent l'emploi ou la réinsertion professionnelle des personnes privées d'emplois - l'étude, la participation ou la réalisation de toute action concourant à son développement et à la promotion économique et touristique du territoire

- l'accompagnement des actions destinées à relier le monde universitaire au monde économique, tels que la plate-forme technologique. - la fiche La Macérienne à Charleville-Mézières Restent de la compétence des communes les opérations de redynamisation de centre ville et les actions en faveur des commerces de moins de 300m2.

Développement et aménagement social et culturel

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs

- parc des expositions de Charleville-Mézières - médiathèque Voyelles à Charleville-Mézières - bibliothèque Porte Neuve à Charleville-Mézière - bibliothèque de la Ronde Couture à Charleville-Mézières - ensemble des actions, projets et partenariats devant être mis en oeuvre dans le cadre de la future scène de musiques actuelles

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs

- centre aquatique de Charleville-Mézières - piscine de la Ronde Couture à Charleville-Mézières - piscine de Nouzonville - patinoire de Charleville-Mézières

- Actions de soutien à l'enseignement supérieur

 Compétence relative au soutien à l'enseignement universitaire, à la recherche et au CRITT définie comme suit :  participation au développement de l'enseignement universitaire, de la recherche universitaire et du CRITT, au travers du syndicat mixte pour la réalisation de la zone de haute technologie du moulin le Blanc, et de la représentation à la place des communes membres au sein des instances décisionnaires et consultatives des organismes d'enseignement et de recherche universitaires.  exercice de la maîtrise d'ouvrage de la construction ou l'extension d'établissements d'enseignement supérieur, dans les conditions définies par l'article L.211-7 du code de l'éducation.

- Activités sportives

* Sport de haut niveau En matière de sport collectif, les actions, activités et pratiques sportives dans les disciplines du football, du basket-ball, du handball et du volley-ball, dès lors qu'elles interviennent dans le cadre d'un championnat dont le ressort géographique couvre au moins l'ensemble de la France continentale et que le niveau de ce championnat est au moins égal au championnat national pour le football, au championnat de national 1 pour le basket-ball masculin, au championnat de ligue féminine pour le basket-ball féminin et aux championnats de national 2 pour le handball et le volley-ball ; toutefois, le sport d'entreprise, quel que soit son niveau, est exclu de la compétence transférée ; En matière de sport individuel, les actions, activités et pratiques des sportifs qui sont inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le ministre chargé des sports au titre de la catégorie élite, de la catégorie senior ou de la catégorie jeune, et des sportifs qui, à défaut d'une telle inscription, participent à des compétitions de niveau au moins national dans leur discipline ; En matière d'événementiel sportif, les actions et manifestations, organisées par des entreprises spécialisées, dont le retentissement est d'ampleur au moins nationale, qui sont relayées par les médias nationaux ou internationaux et qui s'adressent à un large public de spectateurs en étant gratuites pour ces derniers.

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

- Schéma de secteur

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

- Constitution de réserves foncières

- Organisation des transports urbains

- Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme

- Plans de déplacement urbains

- Etudes et programmation

Développement touristique

- Tourisme

intérêt communautaire délibération du 10 octobre 2006 - la promotion, l'information et l'accueil touristique, par le biais de l'office de tourisme de Charleville-Mézières et sa région - la création et l'entretien de la signalétique touristique - le soutien des opérations de promotions touristiques - le portage ou l'accompagnement dans le développement de produits touristiques - l'octroi d'aides à des projets touristiques - l'intervention et l'accompagnement en appui d'ingénierie conseil auprès des acteurs touristiques, et la participation à des programmes de formation spécifique des acteurs touristiques - résorption et réhabilitation de la friche Val Thomé à Nouzonville (délibération du conseil communautaire du 2 décembre 2008) - la gestion du camping et de la halte fluviale de Charleville-Mézières (délibération du conseil communautaire du 10 avril 2012)

Logement et habitat
- Programme local de l'habitat
- Politique du logement social
- Action et aide financière en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
- Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre
Autres
- Autres
<i>La compétence "eaux pluviales" concerne le transport et le traitement des eaux pluviales sur le périmètre de la communauté d'agglomération. Il est nécessaire de distinguer :</i> <i>a) Le réseau d'eaux pluviales : ensemble de collecteurs nécessaires au transport des eaux pluviales vers la station d'épuration :</i> <i>b) Les branchements : canalisations de raccordement entre un immeuble ou une parcelle et le collecteur de transport des eaux pluviales;</i> <i>c) Les ouvrages annexes : séparateurs à hydrocarbures, débourbeurs, bassin de rétention, limiteur de débit, dégrillage, etc.;</i> <i>Le point 1 : Le réseau de transport est de fait l'objet de la compétence "eaux pluviales", il est ainsi de la responsabilité de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières aussi bien en investissement qu'en fonctionnement. Le point 2 : Les branchements sont de la responsabilité du propriétaire de l'immeuble ou de la parcelle (aussi bien en investissement qu'en fonctionnement) que le propriétaire soit une commune, un industriel ou un privé. Le point 3 : Les ouvrages sont des équipements placés sur le branchement afin de protéger le réseau de transport des eaux pluviales et la station d'épuration. Eléments du branchement, leur mise en place et leur exploitation sont à la charge du responsable du branchement. Toutefois, lorsque ce type d'ouvrage, au moment de sa création, s'intercale entre deux parties du réseau d'eaux pluviales, il s'intègre de fait au réseau lui même. Dans ce cas, il est de la compétence "eaux pluviales" aussi bien en investissement qu'en fonctionnement, mais seulement pour les seules parties nécessaires au bon fonctionnement hydraulique et mécanique de l'ouvrage. Prenons l'exemple d'un bassin tampon compris entre deux collecteurs du réseau d'eaux pluviales, il est de fait intégré à la compétence "eaux pluviales". La communauté d'agglomération est responsable de la réalisation, du contrôle, de l'entretien, et de la répartition de la partie hydraulique de l'ouvrage (dégrillage, relevage, limiteur de débit, batardeaux, trop plein, canalisation, etc.), alors que la commune reste responsable de la réalisation et de l'entretien des cheminements, des aménagements divers et des espaces verts. Cas particulier des bouches d'égouts, avaloirs et autres grilles destinés à absorber les eaux de voiries : si, dans le respect du principe proposé ci-dessus (point 2), l'investissement nécessaire à la création de ces éléments, assimilés à des branchements, est à la charge du budget voirie de la commune. Après création, leur exploitation, entretien et réparation, passent à la compétence "eaux pluviales" à la charge du budget d'assainissement de la communauté d'agglomération. Enfin, la compétence "eaux pluviales" ne concerne pas la gestion et l'entretien des rus, ruisseaux et autres cours d'eau qui transitent sur le périmètre de la communauté d'agglomération.</i>
Politique de la ville
- Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS)

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
08	syndicat mixte de préfiguration du PNR des Ardennes (200023687)	SM ouvert	76 852
08	Syndicat mixte pour la réalisation de la zone de haute technologie du moulin Le Blanc (250801628)	SM ouvert	51 647
08	Syndicat mixte du schéma directeur de l'agglomération de Charleville Mézières (250802246)	SM fermé	15 606
08	Syndicat mixte de traitement des déchets Ardennais VALODEA (250800489)	SM ouvert	12 028

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2013 - millésimée 2010)